



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 3**

Le lundi vingt-huit février deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ainsi que de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « portant dispositions de vigilance sanitaire » notamment prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 », le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 17 février 2022

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum fixé par dérogation législative au tiers de l'assemblée : 7

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Joël JAROSSAY, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER.

Absents excusés, représentés :

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;  
Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à madame Martine BRETON ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY ;  
\* Monsieur Eric NOURY excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 5 de l'ordre du jour ;  
\* Madame Vanessa POTELOIN excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 5 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : madame Martine LAUNAY

Présents : 14 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0

Date d'affichage du procès-verbal : 7 mars 2022

**Objet : Adhésion au groupement de commandes « e-primo » 2022-2026**

Rapporteur : madame DUMONT

A l'initiative du rectorat de l'académie de Nantes, un espace numérique de travail nommé « e-primo » peut être mis à la disposition des élèves, de leurs parents et des enseignants des écoles de la région.

Celui-ci :

- répond à des objectifs essentiellement pédagogiques spécialement conçus pour les écoles primaires et contribue ainsi à la poursuite du mouvement de dématérialisation des échanges ;

- vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible depuis tout terminal relié à l'internet.

Le groupe scolaire Pierre Coutelle est desservi par cette application inemployée jusqu'à présent mais pour laquelle les enseignants ont expressément sollicité une formation auprès de la direction des services académiques.

Un recensement est opéré par le rectorat relatif à un groupement de commandes pour un abonnement sur la période 2022 – 2026 dont le coût estimé entre 2,00 et 3,00 € H.T. par élève sera fixé après attribution du marché.

Considérant les fonctionnalités proposées et l'intérêt présenté par « e-primo », il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'adhérer au groupement de commandes proposé par le rectorat de l'académie de Nantes ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer le marché ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 611 du budget communal, « contrats de prestations de services ».

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'adhésion au groupement de commandes « e-primo » 2022 – 2026.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »